

Concours « Genappe, villages fleuris »

Règlement du concours 2022

Article 1 : Le concours « Genappe, villages fleuris » a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers et les commerçants en faveur de l'amélioration du cadre de vie et particulièrement de l'embellissement et du fleurissement des maisons d'habitations, des commerces, des restaurants, etc...

Article 2 : Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, à tout commerce ou entreprise, à tout exploitant agricole qui est situé dans la commune à l'exception des fleuristes, pépiniéristes et membres du jury.

Article 3 : Le Collège communal est le seul responsable de l'animation du concours et le jury est seul juge de l'attribution des prix.

Article 4 : Le concours se déroule entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2022.

Article 5 : La composition du jury, présidé par l'Echevin de l'Environnement, est arrêtée par le Collège communal. Il sera composé :

1. du Conseiller en environnement
2. d'un représentant du Plan vert
3. d'un représentant de la Province du service environnement et du développement territorial de la province du Brabant ou un représentant de l'asbl Adalia.

Article 6 : Le concours comporte deux catégories :

1. Les façades et balcons fleuris
2. Les jardinets fleuris

Les participants devront choisir leur catégorie lors de la participation aux concours.

Article 7 : Seules les réalisations en plantes naturelles seront prises en considération.

Article 8 : Les réalisations devront être visibles du domaine public.

Article 9 : Les critères de cotation du jury sont les suivants :

1. L'aspect général, l'harmonie des formes et des couleurs ;
2. La diversité et l'originalité des espèces de fleurs, de leur adaptation au milieu ;
3. Le soin et l'entretien durant toute la saison ;
4. L'originalité de la présentation ;
5. La présence de variété mellifères et/ou indigènes et de tout aménagement favorisant la biodiversité (exemple petit hôtel à insectes, ...)

Article 10 : Les membres du jury effectueront un passage, à la date de leur choix, entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2022 afin de juger les réalisations des participants au concours. Lors de leur passage, le jury attribuera une appréciation. Une délibération sera faite au sein du jury pour déterminer les plus belles réalisations.

Article 11 : Les trois meilleures réalisations des deux catégories se verront récompensées.

Article 12 : Le concours est doté de prix en nature (bons d'achat chez des pépiniéristes locaux). Ces prix seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie officielle dans le courant du mois d'octobre.

Les lots auront une valeur de 125 € pour le premier, 100 € pour le deuxième et 75 € pour le troisième. Chaque participant se verra toutefois offrir une plante vivace lors de la proclamation des résultats. Les lauréats absents, lors de celle-ci, pourront enlever leur lot au Service Environnement, pendant 15 jours après la cérémonie.

Article 13 : Le palmarès sera communiqué via le Journal de Genappe, le site internet et la page Facebook de la Ville, ainsi que par la presse locale. Les gagnants seront avertis personnellement par courrier.

Article 14 : Chaque candidat autorise la prise de clichés photographiques des réalisations. Ces photos deviendront la propriété de la Ville de Genappe qui pourra les publier, les exposer ou les diffuser dans ses publications (journal, site, FB, ...) sans possibilité de recours de la part des candidats.

Article 15 : Chaque candidat s'inscrira au concours via le site internet de la ville ou en remplissant le bulletin d'inscription ci-après. Il sera adressé au Collège communal de Genappe, Espace 2000 n°3 à 1470 – Genappe ou par courriel à l'adresse info@genappe.be pour le 30 juin 2022 au plus tard.

Protection de la vie privée : Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing. Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données via courriel à l'adresse dpo@genappe.be ou à l'adresse postale suivante :

A l'attention du délégué à la protection des données
Ville de Genappe Espace 2000, 3
1470 Genappe.

Pour plus d'informations concernant la déclaration de confidentialité, vous pouvez visiter le site de la ville à l'adresse <https://www.genappe.be/RGPD>

Article 16 : Chaque participant inscrit recevra l'affiche « Genappe, villages fleuris – Je participe » à placer de manière visible sur la façade ou la vitrine.

Article 17 : Les participants inscrits au concours « Genappe, villages fleuris » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 18 : Les participants s'engagent à respecter le Code de la Citoyenneté en particulier en matière de sécurité.

Approuvé par le Conseil communal en date du X.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre

M. TOCK

G. COURONNE